



Services Financiers

Guide d'information concernant la location



Guide d'information concernant la location

Table des matières

<i>Coordonnées</i>	3
<i>Site Web des propriétaires de véhicules – MyHonda.ca</i>	4
<i>Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule</i>	5
<i>Que faire en cas de collision</i>	6
<i>Options à l'échéance de la location</i>	7
<i>Processus d'inspection des véhicules</i>	8
<i>Confirmation de retour du véhicule</i>	10
<i>Aperçu de l'usure et de la détérioration</i>	11
<i>Usure et détérioration - Extérieur du véhicule</i>	12
<i>Usure et détérioration – Pare-brise et glaces</i>	13
<i>Usure et détérioration – Intérieur du véhicule</i>	13
<i>Usure et détérioration – Roues et pneus</i>	15
<i>Foire aux questions</i>	16

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Coordonnées

Pour nous joindre :

Honda Canada – Département des Relations avec la clientèle

Téléphone : 1 800 897-3380

Courriel : honda_cr@ch.honda.com

Informations concernant les véhicules, la garantie, les campagnes de rappel, etc.

Services Financiers Honda – Service à la clientèle

Téléphone : 1 800 387-5399

Courriel : cs@honda.ca

Informations concernant un déménagement, les paiements, une estimation de remboursement intégral, la prise en charge, l'assurance, etc.

Services Financiers Honda – Centre de renouvellement et de fin de bail

Téléphone : 1 800 387-5399, option 3

Courriel : CRC@ch.honda.com

Informations concernant l'échéance de la location, les offres de fidélisation, la protection pour location-bail Honda, etc.

Vous déménagez? Vous changez de numéro de téléphone?

Afin de mettre à jour votre adresse et numéro de téléphone, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle ou accéder à notre site Web de libre-service réservé aux propriétaires, au myhonda.ca/monfinancement.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Site Web des propriétaires de véhicules – MyHonda.ca

Inscrivez-vous dès maintenant

C'EST RAPIDE, FACILE ET GRATUIT

Profitez d'une expérience rehaussée à titre de propriétaire!

<p>MyHonda</p> <p>Accédez au www.myhonda.ca aujourd'hui et cliquez sur « Créer un compte » afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Consulter l'historique d'entretien de votre véhicule• Communiquer avec votre concessionnaire, avec Honda Canada ou les Services Financiers Honda par le biais du centre de messagerie• Passer en revue la fiche technique de votre véhicule et les publications à l'intention des propriétaires• Consulter les dernières nouvelles Honda• Consulter les offres spéciales• Et plus encore...!	<p>MyFinance</p> <p>Cliquez ensuite sur « Services financiers Honda » afin de gérer votre compte de financement en ligne pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire des paiements en ligne dans votre compte• Consulter l'historique de vos transactions• Obtenir une estimation du montant de remboursement intégral• Mettre à jour votre adresse postale ou de facturation• Modifier votre information bancaire relative à vos paiements préautorisés• Gérer plusieurs comptes auprès des Services Financiers Honda• Afficher la FAQ• Et plus encore...!
---	--



Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Exigences à l'égard de l'assurance du véhicule

Selon les modalités de votre contrat de location avec les Services Financiers Honda (SFH), vous avez l'obligation de veiller à ce que votre véhicule soit assuré adéquatement pendant la durée de la location. La couverture inclut les exigences minimales suivantes :

- Un montant minimal de 1 000 000,00 \$ pour l'assurance responsabilité civile
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie collision
- Un montant maximal de 1 000,00 \$ de franchise pour la garantie accidents sans collision ni versement
- Honda Canada Finance Inc. doit figurer en tant que bailleur sur la police d'assurance avec l'avenant 5A « Permission de louer ou prendre à bail » à l'appui
- Les noms des personnes assurées au titre de la police doivent être les mêmes que dans le contrat de location de véhicule.

Une confirmation de l'assurance est exigée chaque année ou lors de toute modification apportée à la police. Afin d'éviter de manquer aux obligations du contrat de location avec les SFH, veuillez vous assurer de mettre à jour vos informations relatives à l'assurance chaque année.

Veillez prendre note que la suspension de la couverture pour des raisons d'entreposage n'est permise que dans les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de Québec.

Vous n'est pas autorisé à conduire le véhicule hors de la province ou du territoire où le contrat de location est entré en vigueur pendant plus de 30 jours sans l'accord écrit préalable des SFH.

Pour toute question relative aux exigences à l'égard de l'assurance de votre véhicule, veuillez communiquer avec le Département de vérification d'assurance des SFH au

1 800 387-5399, option 4.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Que faire en cas de collision

Vous avez été impliqué dans une collision?

Si vous êtes impliqué dans une collision, veuillez appeler les Services Financiers Honda (SFH) au 1 800 387-5399, option 4, après avoir relaté les détails de l'accident à la police et à votre compagnie d'assurance.

Un expert en pertes totales des SFH réglera la demande de règlement avec l'expert en sinistres de votre assurance. Si une renonciation de dépréciation ne s'applique pas, nous créditerons votre compte en nous basant sur la juste valeur de marché et tout trop-perçu au titre de l'assurance sera remboursé au locataire.

Garantie GAP

Tout contrat de location de véhicule avec les SFH comporte une garantie GAP. Dans le cas d'une demande de règlement pour perte totale pour laquelle la renonciation de dépréciation ne s'applique pas, il peut y avoir un écart entre le solde que vous aurez à payer et le montant du règlement d'assurance. La garantie GAP couvrira l'écart survenu dans pareille situation. La garantie GAP ne couvrira pas les franchises d'assurance, les paiements en retard, les contraventions, les frais de kilométrage excédentaire, ni la valeur nette négative.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Options à l'échéance de la location

Vous n'aimez pas les imprévus? Nous vous comprenons.

L'objectif des Services Financiers Honda (SFH) est de s'assurer que votre expérience de location se termine aussi agréablement qu'elle a commencé. Les SFH proposent constamment des offres exclusives à leurs fidèles clients Honda. Veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et parlez à l'un de nos représentants qui se feront un plaisir de discuter de votre admissibilité à nos offres de fidélité disponibles.

Votre concessionnaire Honda pourra également vous fournir des informations détaillées sur les offres proposées par les SFH et Honda aux clients fidèles et sur les nouveaux modèles emballants.

Quels sont mes choix?

Option 1

Prêt pour votre prochain véhicule Honda?

1. Rendez-vous à Honda.ca pour configurer votre prochain véhicule Honda.
2. Communiquez avec votre concessionnaire au sujet des offres de fidélité disponibles et pour réserver un essai routier.
3. Faites inspecter votre véhicule par l'entreprise indépendante.
4. Prenez rendez-vous chez votre concessionnaire pour retourner votre véhicule.
5. Prenez livraison de votre nouveau véhicule Honda.

Option 2

Vous aimez trop votre Honda pour vous en séparer?

Communiquez avec votre concessionnaire Honda afin de discuter des options d'achat et de refinancement à la fin de la location.

*L'inspection n'est pas requise si vous décidez de garder votre véhicule Honda actuel.

Option 3

Est-il temps d'examiner toutes les options qui s'offrent à vous ?

Communiquez avec votre concessionnaire Honda local pour des options d'achat, des offres de fidélité et pour de l'information sur nos superbes nouveaux modèles, ou communiquez avec le Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Processus d'inspection des véhicules

Aux Services Financiers Honda (SFH), nous savons qu'un certain degré d'usure et de détérioration sur votre véhicule est normal au cours de votre période de location. Nous vous recommandons de réviser attentivement la section usure et détérioration afin de mieux comprendre l'ampleur de toute usure et détérioration excessive sur le véhicule.

Quels sont les éléments couverts par l'inspection?

- L'état de fonctionnement du véhicule
(Le véhicule est-il en bon état de fonctionnement?)
- L'état à l'intérieur et l'extérieur du véhicule
- Le respect de l'échéancier d'entretien, selon les recommandations dans le manuel du conducteur

Comment obtenir un rendez-vous pour l'inspection?

Notre entreprise d'inspection tierce communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous pour une inspection 30 à 45 jours avant votre date de fin de location. L'inspecteur ne vous fournira pas de devis ni d'estimation de frais de réparation en raison de dommages.

Que dois-je apporter pour l'inspection?

- Deux clés de contact (et une clé de service, le cas échéant)
- Manuel(s) du conducteur

Où a lieu l'inspection?

L'inspecteur peut vous rencontrer à l'endroit de votre choix. Les inspections se font du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h.

Quelle est la durée de l'inspection?

L'inspection prend environ 30 à 40 minutes.

Quand pourrais-je consulter le rapport d'inspection?

Les résultats seront disponibles dans les deux jours qui suivent l'inspection. L'inspecteur vous fournira une carte sur laquelle vous trouverez des explications concernant la façon d'accéder au rapport en ligne.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Processus d'inspection des véhicules

Le rapport d'inspection a relevé des dommages ou de l'usure et de la détérioration à mes frais, quelles sont mes options?

- Si vous avez acheté la garantie Protection pour location-bail au début du bail, les frais pourraient être couverts selon les paramètres de la garantie Protection pour location-bail.
- Si vous n'avez pas acheté la garantie Protection pour location-bail, vous pouvez choisir de faire compléter les réparations chez votre concessionnaire Honda local. Une fois les réparations complétées, votre concessionnaire avisera le Centre de renouvellement et de fin de bail et vos frais d'inspection seront ajustés.
- Si vous décidez de ne pas faire réparer le véhicule, une facture vous sera envoyée afin de vous acquitter du montant dû.

*Prendre des photos fait partie de la procédure d'inspection standard. Le nombre de photos prises ne représente pas forcément des dommages facturables.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Confirmation de retour du véhicule

Le concessionnaire vous fournira une copie d'un des deux documents générés indiqués ci-dessous, lorsque vous retournez votre véhicule (le reçu de retour de véhicule ou la lettre d'exonération d'obligations). Jusqu'à ce que vous receviez un de ces documents, les Services Financiers Honda considèrent votre compte comme actif et vous demeurez responsable du véhicule. Veuillez vous assurer de conserver une copie du document pour vos dossiers.

H HONDA
Financial
Services

REÇU DE RETOUR DE VÉHICULE
Numéro de compte:

Description du véhicule			
Année	Modèle	Marque	NIV
<input type="text"/>			

N° du contrat : Odomètre : Date de retour :
Date d'échéance : Nombre de paiements restants : Montant du chèque :

Le véhicule a-t-il été inspecté par l'entreprise AutoVIN au cours des 60 derniers jours?
LOCATAIRE : En signant ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez que le véhicule indiqué ci-dessus (le « véhicule ») a été retourné au concessionnaire désigné ci-dessous (le « concessionnaire ») avant ou à la date d'échéance du contrat de location et que l'information fournie dans le présent document est véridique, exacte, complète et sera utilisée aux fins d'annulation du contrat de location du véhicule mentionné ci-dessus (y compris toute modification ou prolongation dudit « contrat de location »). De plus, vous reconnaissez et acceptez que vous demeurerez responsable de tout montant dû aux termes du présent contrat de location incluant, sans s'y limiter, les versements mensuels, les taxes, les frais, les coûts et dépenses en souffrance (y compris des frais d'usure et de détérioration excessives ou des frais de kilométrage excédentaire).
Le locataire soussigné reconnaît et accepte que le véhicule a été retourné au concessionnaire avant la date d'échéance du contrat de location.
Le locataire soussigné renonce à tous ses droits sur le véhicule et reconnaît et accepte que HCFI peut disposer du véhicule à son entière discrétion.
Le locataire soussigné accuse réception d'un exemplaire du présent document signé par les deux parties à cette date.

Nom du locataire : Signature du locataire :
Date : Heure :

Section à l'usage du concessionnaire :
Le certificat d'immatriculation est-il dans le véhicule?
La clé et la télécommande principales sont-elles dans le véhicule?
La clé et la télécommande secondaires sont-elles dans le véhicule?
La clé de service est-elle dans le véhicule?
Le Manuel du conducteur est-il dans le véhicule?
La documentation du système de navigation est-elle dans le véhicule?
Est-ce que les renseignements sur le(s) client(s) ont été supprimés de la voiture?

CONCESSIONNAIRE : En signant ci-dessous, vous accusez réception du véhicule et atteste que l'information fournie dans le présent reçu de retour de véhicule est véridique, exacte et complète. Vous acceptez d'entreposer le véhicule de façon sécuritaire, au nom de Honda Canada Finance Inc. (« HCFI »), jusqu'à ce que HCFI prenne des dispositions en vue du transport du véhicule vers l'une de ses maisons d'encan autorisées. Vous utiliserez les mêmes normes de qualité pour l'entreposage et la conservation du véhicule que celles que vous utiliserez pour votre stock de véhicules actuel.

Nom du concessionnaire : Code de concessionnaire :
Représentant du concessionnaire : Signature autorisée :
Date :

Adresse postale du siège social: 150, Honda Blvd, Suite 200, Markham (Ontario) L3C 0H9, Tél. : 1 800 387-5399
Adresse postale du bureau de Québec: 1750, rue St-Jean, Boucherville (Québec) J4B 7W1, Tél. : 1 800 387-5399

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Aperçu de l'usure et de la détérioration

1 EXTÉRIEUR :

Les bosses et les égratignures sont considérées comme acceptables si elles font moins de 5 cm. Plus de 3 bosses sur un même panneau sont considérées comme de l'usure et de la détérioration excessives.

2 PARE-BRISE ET GLACES :

La plupart des dommages aux glaces sont facturables.

3 INTÉRIEUR :

Les éraflures, fissures, taches et déchirures dépassent 1,5 cm.

4 ROUES ET PNEUS :

Pneus présentant une profondeur de bande de roulement minimale restante de moins de 3,3 mm au point le moins profond.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Usure et détérioration - Extérieur du véhicule

Pour votre commodité, les pages suivantes décrivent les dommages facturables et non facturables.

Usure et détérioration non facturables

- Écailllements de peinture (projection de cailloux)
 - Jusqu'à 24 ébréchures sur le pare-chocs avant
 - Jusqu'à 15 ébréchures par panneau sur le capot et autres panneaux de la carrosserie
 - REMARQUE : Chaque ébréchure ne doit pas excéder la taille maximale admissible
- Creux ou bosses mineurs sur les panneaux de carrosserie qui n'abîment pas la peinture (nombre maximal de 3 par panneau)
- Éraflures ou égratignures légères sans dommages à la peinture
- Goudron routier pouvant être nettoyé

Usure et détérioration facturables

- Des pièces extérieures brisées qui n'ont pas été remplacées ou réparées selon les recommandations du fabricant
- 4 creux ou bosses mineurs ou plus par panneau de carrosserie
- Bosses dont les dimensions dépassent 5cm
- Réparations précédentes qui n'ont pas été effectuées selon les recommandations du fabricant
 - Y compris des éléments tels que des pièces mal alignées, un contraste de peinture, une surpulvérisation de peinture, des panneaux de carrosserie ondulés ou déformés
- Tout emblème ou accessoire manquant
- Les trous, égratignures ou dommages causés par l'ajout d'accessoires au véhicule et où des réparations et retouches sont nécessaires.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Usure et détérioration – Pare-brise et glaces

Usure et détérioration non facturables

- Égratignures ou abrasions de moins d'environ 10 cm sur 7,5 cm (max. 2)
- Petites ébréchures < 3,2 mm (max. 3)

Dommages aux glaces facturables

- Plus de 2 égratignures ou gravures plus petites (qu'environ 10 cm sur 7,5 cm)
- Égratignures ou abrasions de plus d'environ 10 cm sur 7,5 cm
- Éclats plus grands que 1 cm, peu importe l'emplacement
- Fissures et les cassures étoilées
- Plus de 3 ébréchures admissibles
- Tout dommage mesurant entre 3,2 mm et 1 cm qui se trouve dans le champ de vision du conducteur**

Si un des dommages indiqués plus haut est présent, le coût de remplacement du pare-brise au complet sera facturé.

Dans la plupart des cas, les dommages au pare-brise sont couverts par votre assurance. Nous vous conseillons de communiquer avec votre compagnie d'assurance et de faire réparer ou remplacer toute vitre endommagée avant la fin de votre location.

REMARQUE :

- ****Le champ de vision du conducteur se définit comme étant la moitié du pare-brise du côté conducteur et à plus de 7,5 cm du bord.**
- **Si le rapport d'inspection exige le remplacement du pare-brise, les réparations au pare-brise existant ne seront pas acceptées.**
- **Les réparations de pare-brise qui se trouvent dans le champ de vision du conducteur ne sont pas acceptées. Les réparations à cet emplacement nécessiteront le remplacement du pare-brise au complet.**

Usure et détérioration – Intérieur du véhicule

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Usure et détérioration non facturables

- Éraflures, fissures et déchirures ou marques de brûlures de 1,5 cm ou moins aux sièges et aux garnitures souples (notamment le tissu, vinyle, cuir, plastique, bois, tapis, doublures de pavillon et bourrelets d'étanchéité)
- Tapis de plancher sales pouvant être nettoyés
- Égratignures ou éraflures légères sur les surfaces en cuir
- Traces de brûlures de moins de 3,2 mm

Usure et détérioration facturables

- Remplacement ou retrait de tout accessoire provenant du marché des pièces de rechange installé sur le véhicule
- Tout trou causé par le retrait d'un accessoire
- Fissures, déchirures, marques de brûlures ou taches rebelles de plus de 1,5 cm
- Traces de brûlures de plus de 3,2 mm ou multiples petites brûlures
- Tout équipement manquant
- Manuel du conducteur manquant
- Clés manquantes

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Usure et détérioration – Roues et pneus

Usure et détérioration non facturables

- Pneus présentant une profondeur de bande de roulement minimale restante de 3,3 mm au point le moins profond
- Entailles mineures sur les pneus qui ne compromettent pas leur sécurité
- Pneus de rechange qui correspondent aux dimensions de l'équipement d'origine
- Pneus d'hiver qui correspondent aux dimensions de l'équipement d'origine

Usure et détérioration facturables

- Pneus avec moins de 3,3 mm de profondeur de bande de roulement restants au point le moins profond
- Pneus qui ne répondent pas aux spécifications de dimensions du véhicule
- Pneus rechappés
- Chevilles de réparation installées sur le flanc du pneu
- Marques de pneus dépareillées. Les 4 pneus doivent être de la même marque.
- Tout dommage aux pneus compromettant le fonctionnement sécuritaire du véhicule

Roues/jantes (acier, chrome, alliage, enjoliveurs de roue)

Non facturable :

- Rayures et enfoncements mineurs aux roues, jantes ou enjoliveurs de roue (max. 7,5 cm)
- Égratignures et petites encoches et creux qui peuvent être polis
- Enjoliveurs de roue, les jantes et les roues de rechange qui sont équivalents ou supérieurs à l'équipement d'origine fourni avec le véhicule (p. ex. les roues en acier remplacées par des roues en alliage)

Facturable :

- Égratignures ou enfoncements de roues/jantes plus grands que 7,5 cm
- Roues/jantes rouillées ou corrodées à plus de 25 %
- Enjoliveurs de roue, jantes ou roues brisés, fissurés, tordus ou dépareillés
- Roues/jantes qui ne sont pas équivalentes ou supérieures à l'équipement d'origine fourni avec le véhicule

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Foire aux questions

Puis-je louer une nouvelle Honda avant la fin prévue de ma location actuelle ?

Absolument. Assurez-vous de communiquer avec votre concessionnaire local pour obtenir plus de renseignements sur les offres de fidélité disponibles pour un nouveau véhicule. La concession pourra aussi vous donner des détails concernant votre location actuelle et le processus de transition vers un nouveau véhicule.

Comment puis-je mettre fin à la location-bail avant son échéance?

Communiquez avec votre concessionnaire Honda pour connaître les détails de votre location en cours et pour en savoir plus sur les options d'achat, les offres de fidélité et sur nos nouveaux modèles exaltants.

Ou communiquez avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387- 5399, option 3.

L'inspection de mon véhicule peut-elle être effectuée par mon concessionnaire Honda?

Afin d'assurer une juste évaluation de votre véhicule loué, les Services Financiers Honda font affaire avec un fournisseur de services indépendant pour effectuer les inspections de véhicules en fin de location. Seuls les agents autorisés de ce fournisseur peuvent effectuer l'inspection du véhicule.

J'ai fait effectuer des réparations au véhicule. Comment puis-je m'assurer que je ne serai pas facturé par les Services Financiers Honda?

Lorsque des réparations sont effectuées, il est important que vous communiquiez avec votre concessionnaire Honda local. Votre concessionnaire avisera le Centre de renouvellement et de fin de bail et vos frais d'inspection seront ajustés si les réparations ont été complétées selon les spécifications du constructeur. Veuillez noter que les Services Financiers Honda se réservent le droit de réinspecter le véhicule avant de retirer les frais de votre facture de fin de location.

Que se passe-t-il si quelque chose arrive au véhicule entre le moment où le véhicule est inspecté et la date où je le retourne?

Si le véhicule subit des dommages après l'inspection (par exemple : il est dans un accident) il est de votre responsabilité de le faire réparer ou de payer les coûts estimés de réparations. Nous vous demandons de communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, si cette situation devait se produire pour que l'un de nos représentants puisse vous guider à travers vos options et vous aider à déterminer la meilleure façon de procéder.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.

Foire aux questions

Combien de temps les résultats de l'inspection seront-ils valides?

Les résultats de l'inspection demeureront valides pendant 60 jours. Si vous retournez le véhicule après plus de 60 jours suivant l'inspection initiale, une autre inspection pourrait être exigée. Si vous souhaitez savoir si votre véhicule aura besoin d'être réinspecté, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail.

Que dois-je faire de mes plaques d'immatriculation?

Les plaques peuvent être retirées chez le concessionnaire au moment où vous retournez votre véhicule. Elles vous appartiennent.*

*Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter l'autorité locale des transports de votre province ou territoire pour de plus amples renseignements.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec notre Centre de renouvellement et de fin de bail au 1 800 387-5399, option 3, et l'un de nos représentants se fera un plaisir de vous aider.